

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 01/122 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA S.N.C.F. RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE

SEANCE DU 26 JUILLET 2001

L'An deux mille un, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Laurent CROCE, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, José ROSSI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Toussaint TOMA, Sauveur VERSINI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Don Pierre PIETRI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Sauveur VERSINI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Robert FELICIAGGI
M. Paul GIACOBBI à M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jean JALPI à M. Jean-Claude BONACCORSI
Mme Mireille LANFRANCHI à M. Marcel SIMEONI
M. François MOSCONI à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Gérard ROMITI à M. Vincent CICCADA
M. Paul RUAULT à Mme Marie-Thérèse GRISONI

M. Ange SANTINI à M. Jean CASTA
M. François TIBERI à M. Jean-Toussaint TOMA

ETAIENT ABSENTS : MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Jean-Valère GERONIMI, Jean-Guy TALAMONI, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 99/46 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 1999 approuvant le principe de la délégation de service public des chemins de fer de la Corse,
- VU** la délibération n° 99/131 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 1999 portant adoption du document programme relatif à la consultation des entreprises dans le cadre du renouvellement de la convention d'exploitation du réseau des chemins de fer de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement présenté par Mme Joselyne MATTEI-FAZI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ la convention de délégation de service public entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Société Nationale des Chemins de Fer Français pour l'exploitation du réseau des chemins de fer de Corse à compter du 31 août 2001, 24 heures et ce, pour une durée de neuf ans, telle qu'elle figure dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2001

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

ANNEXE